



COMMUNIQUE

Le Ministre de la réforme du service public, du travail et du dialogue social informe de l'ouverture d'un concours national de recrutement de fonctionnaires enseignants du préscolaire, du primaire et du secondaire général, technique et professionnel à l'intention des togolais des deux sexes.

Les dossiers de candidature sont déposés tous les jours ouvrables du **lundi 09 septembre à partir de 07 heures au jeudi 07 novembre 2024 à 17 H 00 aux lieux suivants :**

- directions régionales de l'éducation à Lomé, Tsévié, Atakpamé, Kpalimé, Sokodé, Kara et Dapaong pour le préscolaire, le primaire et le secondaire général ;
- inspections régionales de l'enseignement technique et de la formation professionnelle à Lomé, Tsévié, Atakpamé, Kpalimé, Sokodé, Kara et Dapaong pour le secondaire technique et professionnel.

La date des épreuves écrites est fixée au **samedi 07 décembre 2024**.

Les autres modalités et conditions du concours sont à consulter dans le quotidien national Togo presse ou sur le site du ministère www.fonctionpublique.gouv.tg.

Fait à Lomé, le 05 SEPT 2024



Gilbert B. BAWARA
Gilbert B. BAWARA

**MINISTERE DE LA REFORME
DU SERVICE PUBLIC, DU TRAVAIL
ET DU DIALOGUE SOCIAL**



**REPUBLIQUE TOGOLAISE
TRAVAIL-LIBERTE-PATRIE**

**MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
PRIMAIRE ET SECONDAIRE**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE L'APPRENTISAGE**

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 2962 /MRSPTDS/MEPS/METFPA

portant ouverture d'un concours national de recrutement de fonctionnaires
enseignants du préscolaire, primaire et du secondaire général, technique et
professionnel

**LE MINISTRE DE LA REFORME DU SERVICE PUBLIC,
DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL,**

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE,

ET

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013, portant statut général de la fonction
publique togolaise ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des
ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des
départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015, portant modalités communes
d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2018-130 /PR, du 28 août 2018, portant statut particulier du cadre
des fonctionnaires de l'enseignement ;

Vu le décret n° 2024-040 /PR, du 1^{er} août 2024, portant nomination du Premier
ministre ;

Vu le décret n° 2024-041 /PR, du 20 août 2024, portant composition du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 087/MEPSA/CAB/SG du 26 août 2010 portant organisation interne du ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;

Vu l'arrêté n°2013/004/METFP du 04 février 2013 portant organisation des services du ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;

Vu la lettre n° 021/2024/MEPST/CAB/SG/DRH du ministre des enseignements primaire, secondaire et technique en date du 15 juillet 2024, relative à l'organisation d'un concours de recrutement de fonctionnaires enseignants ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETEMENT :

Article 1^{er} : Un concours national de recrutement de fonctionnaires enseignants du préscolaire, primaire et du secondaire général, technique et professionnel est ouvert, à l'intention des togolais des deux sexes, pour le compte du ministère des enseignements primaire et secondaire et du ministère de l'enseignement technique, de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts au concours est de quatre mille trois cent quatre-vingt-six (4 386), répartis comme suit :

- Préscolaire	850	
- Primaire		1 680
- 1 ^{er} cycle du secondaire	824	
- 2 ^{ème} cycle du secondaire	676	
- Secondaire technique et professionnel	356	

Article 3 : La répartition des postes ouverts au concours par région d'éducation, par niveau d'enseignement et par spécialité, intervient à l'issue de la proclamation des résultats et tient compte des besoins spécifiques identifiés dans chaque région du pays, ainsi que du nombre d'enseignants volontaires recensés.

I- CONDITIONS A REMPLIR

Article 4 : Les conditions à remplir sont les suivantes :

1- Préscolaire et primaire

- être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à la date du concours ;
- être titulaire du diplôme de professeur d'école (DPE) ou de baccalauréat deuxième partie plus certificat d'aptitude professionnelles (CAP) 1^{er} degré ou du CEAP plus CAP 1^{er} degré.

2- Pour le premier cycle du secondaire

- être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à la date du concours ;
- être titulaire d'un diplôme de licence professionnelle (CFENS) ou de licence de spécialité (lettres modernes, anglais, histoire, géographie, mathématiques, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre) ou d'un diplôme de baccalauréat deuxième partie plus CAP-CEG.

Pour l'éducation physique et sportive (EPS), les arts plastiques et la musique, être titulaire d'un certificat d'aptitude au professorat de l'éducation physique et des sports (CAPEPS) ou d'un baccalauréat deuxième partie plus un diplôme de spécialisation ou un diplôme professionnel en arts plastiques ou en musique.

3- Pour le second cycle du secondaire

- être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à la date du concours ;
- être titulaire d'un diplôme de maîtrise ou de master 2 dans la spécialité (lettres modernes, anglais, allemand, histoire, géographie, philosophie, mathématiques, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre et allemand). Exceptionnellement pour les options « philosophie et allemand », le diplôme de licence est recevable.

Pour l'éducation physique et sportive (EPS), les arts plastiques et la musique, être titulaire d'un certificat d'aptitude au professorat de l'éducation physique et des sports (CAPEPS) ou d'un baccalauréat deuxième partie plus un diplôme de spécialisation ou un diplôme professionnel en arts plastiques ou en musique.

4- Pour le secondaire technique et professionnel

- être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à la date du concours ;
- être titulaire des diplômes spécifiques indiqués dans le tableau en annexe.

5- Conditions spécifiques aux candidats enseignants volontaires

Article 5 : Les enseignants volontaires et les volontaires nationaux de l'enseignement, régulièrement recensés lors du contrôle effectué en 2019, âgés de 50 ans au plus à la date du concours, sont autorisés à faire acte de candidature dans les mêmes conditions de qualification.

II- EPREUVES DU CONCOURS

Article 6 : Les épreuves du concours comprennent :

A- Pour le préscolaire et le primaire

Une épreuve unique de culture générale, durée 3 heures, coefficient 3.

B- Pour chaque cycle du secondaire général

- une épreuve commune de culture générale pour toutes les options, durée 2 heures, coefficient 1 ;
- une épreuve de spécialité (lettres modernes, anglais, histoire-géographie, mathématiques, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre, allemand, philosophie, éducation physique et sportive, arts plastiques, musique), durée 3 heures, coefficient 3.

C- Pour le secondaire technique et professionnel

- une épreuve commune de culture générale pour toutes les spécialités de catégorie A (A1, A2, A3), durée 2 heures, coefficient 1 ;
- une épreuve commune de culture générale pour toutes les spécialités de catégorie B, durée 2 heures, coefficient 1 ;
- une épreuve commune de culture générale pour toutes les spécialités de catégorie C, durée 2 heures, coefficient 1 ;
- une épreuve de spécialité (par domaine et par catégorie), durée 3 heures, coefficient 3.

III- DOSSIERS DE CANDIDATURE

Article 7 : Les dossiers de candidature, adressés à monsieur le ministre de la réforme du service public, du travail et du dialogue social, comportent les pièces ci-après :

1. une demande manuscrite signée du candidat et timbrée à 500F indiquant le niveau d'enseignement, la spécialité (pour le secondaire), la région choisie et le centre d'écrit ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
3. une copie certifiée conforme ou du duplicata du certificat de nationalité togolaise ;
4. une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
5. un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
6. un certificat médical datant de moins de trois (3) mois attestant que le candidat est apte à exercer la profession enseignante, délivré par un médecin agréé ;
7. un curriculum vitae ;
8. une quittance de cinq mille (5000) F CFA attestant du paiement des droits d'inscription.

Article 8 : Les enseignants volontaires et les volontaires nationaux de l'enseignement, régulièrement recensés, doivent produire en sus des pièces visées à l'article précédent, une attestation dûment établie par le chef d'établissement dont ils relèvent.

Toute production ou utilisation d'attestations frauduleuses ou fantaisistes expose les auteurs à la rigueur de la loi.

Article 9 : Les dossiers de candidature peuvent être déposés tous les jours ouvrables dans les lieux suivants à partir du *lundi 09 septembre 2024* :

- directions régionales de l'éducation à Lomé, Tsévié, Atakpamé, Kpalimé, Sokodé, Kara et Dapaong pour le préscolaire, le primaire et le secondaire général ;

- inspections régionales de l'enseignement technique et de la formation professionnelle à Lomé, Tsévié, Atakpamé, Kpalimé, Sokodé, Kara et Dapaong pour le secondaire technique et professionnel.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **jeudi 7 novembre 2024 à 17 heures 00**.

IV- DATE ET LIEUX DU CONCOURS

Article 10 : Les épreuves du concours se déroulent le **samedi 07 décembre 2024** dans les centres d'écrit de Lomé, Tsévié, Atakpamé, Kpalimé, Sokodé, Kara et Dapaong.

Article 11 : Les candidats sont autorisés à composer dans un centre d'écrit de leur choix, qui peut être distinct de celui de la région choisie pour servir.

Article 12 : L'appel des candidats est prévu à 6 heures 30 minutes.

L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Aucune autre carte ne peut être acceptée.

Article 13 : Les candidats déclarés admissibles sont astreints à une formation obligatoire d'approfondissement de leurs connaissances académiques dans la spécialité choisie et de renforcement de leurs aptitudes professionnelles et pédagogiques ainsi qu'à une évaluation.

Les candidats déclarés définitivement admis au concours au terme de la formation et de l'évaluation sont affectés principalement dans les régions qu'ils ont choisies au moment du dépôt du dossier de candidature.

Ils sont tenus de rejoindre sans délai leurs postes d'affectation, faute de quoi, ils sont considérés comme étant en situation d'abandon de poste et remplacés, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 05 SEPT 2024

Le ministre des enseignements
primaire et secondaire

Le ministre de la réforme
du service public, du travail et du
dialogue social

SIGNE

SIGNE

Prof. Dodzi Komla KOKOROKO

Gilbert B. BAWARA

Le ministre de l'enseignement technique, de la
formation professionnelle et de l'apprentissage

SIGNE

Isaac TCHIAKPE

Ampliations

CAB/PR (CR).....1
CAB/PM (CR)1
MRSPTDS.....2
MEPS.....2
METFPA.....2
MEF.....1
DGFP.....1
DGIPE.....1
DGFP/Ttes div.....5
DASMP.....1
DAD.....5
DF.....1
DGBF.....1
DNCF.....1
JORT.....1



Pour ampliation
Le Secrétaire général

Atissim ASSIH

ANNEXE 1 : Répartition par spécialité au secondaire de l'enseignement général

CYCLES	FRANCAIS	ANGLAIS	HISTO-GEO/ ECM	MATHS	PCT	SVT	ALLEMAND	PHILO	EPS	ARTS MENAGERS	DESSIN	MUSIQUE	TOTAL
SECONDAIRE 1	148	75	60	215	193	100	-	-	25	15	18	16	824
SECONDAIRE 2	80	43	32	150	110	50	24	70	35	10	17	14	676
TOTAL	228	118	92	365	303	150	24	70	60	25	35	30	1500

ECM : Education Civique et Morale

EPS : Education Physique et Sportive

HISTO-GEO : Histoire-Géographie

PCT : Physique-Chimie-Technologie

PHILO : Philosophie

SP : Sciences Physiques

SVT : Sciences de la Vie et de la Terre



ANNEXE 2

SPECIALITES	CAT	QUALIFICATIONS REQUISES	NOMBRE DE PLACES
Electrotechnique	A2	BAC F3 +Licence en génie électrique	7
	A3	BAC F3 + BTS ou DUT en Génie électrique	4
Gestion	A2	Licence en gestion	32
Génie civil	A1	Diplôme d'ingénieur génie civil ou master en génie civil	4
	A2	Licence ou DUT en génie civil	4
	A3	BACF4+BTS en génie civil	6
	B	CAP en maçonnerie + BT en Génie civil	10
Electronique	A2/A3	Licence ou DUT en Electronique ou BAC F2 + BTS en Electronique	5
Génie mécanique	A1	Diplôme d'ingénieur ou Master en génie mécanique	5
	A2	BAC (E, F1, Ti1) + Licence en génie mécanique	7
	A3	BAC F1 + BTS ou DUT en Génie mécanique	9
Chaudronnerie	B	BAC Ti1 ou BT en construction métallique	17
Dessin bâtiment	A2	Bac F4 + Licence en Génie civil	8
	B	BAC F4 ou BT en Génie civil	13
Electricité d'équipement	A3	BAC F3 + BTS en Electrotechnique	13
	B	BAC F3 ou BT en électrotechnique	12



Informatique de gestion	A3	BTS ou DUT en informatique de gestion	5
Développeurs d'applications	A2	Licence en développement d'applications	5
Maintenance et réseau	A3	BTS ou DUT en Maintenance et réseau	8
Mécanique automobile	A3	BTS ou DUT en mécanique automobile	3
	B	CAP+BT en Mécanique automobile	9
Mécanique générale	A2	Bac E/F1/BT + Licence en mécanique générale	4
	B	BAC F1 ou BT en Mécanique générale	3
Mécanique agricole	A3	DUT, BTS en mécanique agricole	2
	B	BT en mécanique agricole	2
Dessin technique	B	Bac E/ F1	13
Maçonnerie	B	BAC F4 ou CAP+BT en génie civil	25
Menuiserie bois ou aluminium	B/C	BT ou BEPC+CAP en menuiserie bois ou aluminium.	16
Carrosserie Auto.	B	BT en carrosserie auto	2
	C	BEPC + CAP en carrosserie auto	2
Mécanique d'entretien	B	CAP+BT en mécanique d'entretien	2
	C	BEPC + CAP en mécanique d'entretien	1
Plomberie sanitaire	B	CAP+BT en plomberie sanitaire	5
	C	BEPC + CAP en plomberie sanitaire	9
Froid et climatisation	B	BT en Froid climatisation	3
	C	BEPC+CAP en Froid climatisation	4



Peinture auto	C	BEPC + CAP en peinture auto	3
Economie générale	A1	Maîtrise ou Master en Economie générale	6
Foresterie	A2	Licence professionnelle en Agriculture option : foresterie	2
Entrepreneuriat	A3	BTS en entrepreneuriat ou gestion de projet	15
Fabrication mécanique	A2	BAC E/F1+Licence ou DUT en génie mécanique	4
Construction métallique	A2	BT+BTS en construction métallique	2
	B	BT en construction métallique	5
Electricité automobile	C	BEPC+CAP en Electricité auto	3
Secrétariat	A3	BTS en secrétariat	10
Carrelage	C	CAP en maçonnerie + formation en carrelage	3
Mécanique moto	C	BEPC+CQP en mécanique moto ou BEPC + CFA en mécanique moto	5
Tissage de pagne	C	BEPC +CFA ou CAP en tissage	5
Elevage	B	BT ou BAC Pro en Elevage	5
Coupe-couture	B	BT en coupe-couture	9
TOTAL			356

